



## Commission des Pétitions

### Procès-verbal de la réunion du 02 février 2022

La réunion a eu lieu par visioconférence.

#### Ordre du jour :

1. **Evaluation des débats publics**
2. **Examen des procédures**
3. **Réponse à la lettre du 14 janvier 2022 de M. le Président de la Chambre des Députés**
4. **Examen d'une suggestion de la part de la déléguée à la protection des données (DPO) concernant la suppression sur le site internet des données personnelles des anciennes pétitions**

\*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. André Bauler, M. Frank Colabianchi, M. Yves Cruchten remplaçant Mme Lydia Mutsch, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, M. Max Hengel, M. Fernand Kartheiser, M. Jean-Paul Schaaf remplaçant M. Emile Eicher

M. Joé Spier, Mme Nadine Gautier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Emile Eicher, Mme Lydia Mutsch  
Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

\*

Présidence : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Présidente de la Commission

\*

#### 1. **Evaluation des débats publics**

Madame la Présidente évoque l'ordre du jour de la présente réunion, qui prévoit l'élaboration d'une réponse à donner à une lettre que Monsieur le Président de la

Chambre des Députés a adressée en date du 14 janvier 2022 à la Commission des Pétitions. L'ordre du jour prévoit encore l'évaluation des débats publics, l'examen des procédures au sein de la commission ainsi que l'examen d'une question soulevée par des considérations de protection des données personnelles.

Concernant plus particulièrement les procédures appliquées par la Commission des Pétitions, Madame la Présidente pense qu'un examen détaillé puisse dépasser le cadre de la présente réunion. Elle donne à considérer qu'au niveau des procédures, il y a eu une évolution au cours des trois dernières années, qui était marquée par un certain nombre de questions soulevées par les membres de la commission. En l'occurrence, la considération de l'usage des pronoms personnels dans les textes des pétitionnaires était concernée, tout comme l'application des critères d'éthique et de morale, notamment le refus de toute forme de discrimination, lorsqu'il s'agit d'apprécier la recevabilité d'une demande de pétition publique.

Madame la Présidente rappelle aussi l'entrevue avec les députés du Landtag de la Rhénanie-Palatinat qui a eu lieu le 5 juin 2019 et qui permettait de comparer les approches luxembourgeoise et allemande d'encadrement des pétitions publiques. L'oratrice rappelle que les représentants du Landtag avaient expliqué qu'ils recevaient non seulement les pétitionnaires, mais aussi des experts et que ces derniers pouvaient prétendre à une indemnisation pécuniaire de la part du Landtag.

La Commission des Pétitions a décidé pour sa part de maintenir son propre système et de ne pas avoir une entrevue avec des experts au préalable d'un débat public. Un débat public est considéré par la Commission des Pétitions comme étant une forme d'audition. Le cas échéant, la pétition sera ensuite renvoyée à la commission parlementaire compétente.

L'oratrice rappelle aussi, que dans la suite de cette entrevue, la Commission des Pétitions avait décidé que, pour sa part, les experts étrangers sollicités par les pétitionnaires ne pouvaient pas être indemnisés par la Chambre des Députés, la commission entend préserver ainsi une complète neutralité.

Madame la Présidente souligne que dans le contexte des débats publics, il appartient à la commission de veiller au déroulement du débat et de permettre aux pétitionnaires qu'ils puissent exprimer et expliquer leurs revendications, les ministres concernés étant ensuite sollicités à exprimer la position du gouvernement.

Madame la Présidente rappelle la manière de procéder qui fut arrêtée par la commission. Il fut décidé d'acquérir d'abord une expérience avant de procéder à des adaptations, ceci tant en relation avec l'analyse des pétitions qu'en relation avec les évaluations des débats publics. Avant de procéder à ces travaux, la commission s'était accordée à créer d'abord un nouveau site pour les pétitions publiques.

L'oratrice signale ensuite que la documentation relative aux évaluations vient d'être communiquée aux membres de la Commission des Pétitions. Madame la Présidente souligne l'importance de procéder à l'exercice des évaluations qui consiste à vérifier si le gouvernement a donné des suites aux conclusions d'un débat. C'est en faisant une évaluation de ces suites, que l'on évite qu'un débat public ne se résume à un exercice sans fondement.

Les évaluations des premiers débats publics avaient été faites lorsque Monsieur Marco Schank avait assumé la présidence de la Commission des Pétitions. L'oratrice souligne qu'il conviendra d'y consacrer le temps nécessaire afin de mener à bien cet exercice.

Quant au contenu des pétitions publiques, Madame la Présidente constate que les thématiques ont évolué. Au départ, des sujets concernant des questions liées à l'environnement étaient les plus nombreuses, ensuite, des questions de santé ont pris le dessus et finalement un nombre important de pétitions sont apparues qui avaient comme objet les mesures de lutte contre la pandémie. L'oratrice constate d'ailleurs dans ce contexte une augmentation de l'agressivité des textes soumis, qui semble aller de pair avec les évolutions que l'on peut observer dans la société.

## **2. Examen des procédures**

(voir le point 1. ci-dessus)

## **3. Réponse à la lettre du 14 janvier 2022 de M. le Président de la Chambre des Députés**

Concernant les courriers avec lesquels Monsieur le Président de la Chambre des Députés a saisi la Commission des Pétitions, Madame la Présidente rappelle qu'un premier courrier lui fut adressé en date du 4 juin 2021. L'oratrice rappelle que la commission y fut priée de définir plus concrètement le rôle des experts qui participent à un débat public. Madame la Présidente estime que ce courrier avait été fait à la suite des *hearings* qui ont eu lieu vers cette époque et qui avaient été organisés par la Commission de la Santé et des Sports. L'oratrice ne pense pas que le courrier en question ait été la suite de la tenue des débats publics. Madame la Présidente estime que la présence de syndicats lors des *hearings* fut malencontreuse et qu'il aurait fallu accorder une place plus importante au personnel des secteurs de soins et de santé.

Madame la Présidente rappelle que lors de sa réunion du 13 juillet 2021, la Commission des Pétitions a évoqué ladite lettre sous la rubrique « divers ». Il fut alors décidé de rester vigilant et de veiller à ce que les interventions des experts ne deviennent pas prépondérantes dans les débats publics. Auquel cas, il conviendrait de réagir. Pour Madame la Présidente, cette réaction à la lettre du Président de la Chambre des Députés fut alors satisfaisante, d'autant plus qu'elle estimait que ladite lettre visait avant tout les *hearings*.

Madame la Présidente rappelle que lors de la réunion du 15 septembre 2021 de la Commission des Pétitions, Monsieur le Député Gusty Graas avait signalé qu'il fallait répondre formellement à Monsieur le Président de la Chambre. En l'occurrence, la commission a de nouveau traité du sujet dans le cadre de la rubrique « divers » et a décidé de se pencher sur le rôle des experts lorsque les évaluations des débats publics ainsi qu'un examen approfondi des procédures allaient être faits.

Madame la Présidente concède qu'elle avait sous-estimé la question. Elle avait alors pensé que les membres de la commission allaient porter la question du rôle des experts dans leurs fractions respectives. Elle constate que ce ne fut cependant pas le cas. L'oratrice évoque encore la charge de travail à laquelle faisait face le service et estime que le manque de réponse formelle ne fut pas heureux.

Madame la Présidente évoque le débat public du 12 janvier 2022 relatif à deux pétitions opposées à la vaccination contre le Covid<sup>1</sup>. Elle constate que dans la suite de ce débat, Monsieur le Président de la Chambre des Députés a adressé à la

---

<sup>1</sup> Débat public du 12 janvier 2022 relatif à la pétition publique 1950 - *Pétition contre la vaccination obligatoire COVID19 pour les citoyens*, et pétition publique 1916 - *Stop aux Vaccins de type thérapie génétique (COVID-19) à nos Enfants*

commission sa seconde lettre, en date du 14 janvier 2022. Cette seconde lettre fut déjà discutée au sein de la commission lors de sa réunion du 19 janvier 2022. La discussion, qui n'a pas pu être terminée, se poursuivra lors de la présente réunion et devra mener à une réponse formelle à Monsieur le Président de la Chambre des Députés, qui lui devra être communiquée le jour même.

Madame la Présidente rappelle que la lettre du 14 janvier 2022 du Président de la Chambre des Députés invite la commission à se pencher sur le rôle des experts qui peuvent accompagner un pétitionnaire au débat public. Cette lettre contient par ailleurs un certain nombre de recommandations. Le déroulement d'un débat devra être mieux expliqué en amont du débat. Le temps de parole est à définir clairement. A ce propos, Madame la Présidente explique que ces renseignements ont toujours été adressés aux pétitionnaires avant la tenue d'un débat. L'oratrice constate qu'il conviendra dorénavant de gérer avec plus de rigueur le temps de parole, c'est-à-dire tant celui accordé aux pétitionnaires que celui des députés. L'oratrice conclut que cette gestion lui revient. Une autre recommandation concerne la transmission par les pétitionnaires d'éventuels documents sur lesquels ils désirent appuyer leur présentation. Ces documents devront être sollicités en amont du débat, alors que de tels documents n'avaient été communiqués le cas échéant que suite à un débat. Concernant les conclusions retenues lors de l'échange de vues à huis clos, Madame la Présidente constate qu'une recommandation concerne le soutien que le secrétariat devra apporter à la présidence.

Madame la Présidente constate que 16 à 17 débats publics tenus sous sa présidence se sont passés sans accrocs et que le 18<sup>ème</sup> débat public qu'elle a présidé, celui du 12 janvier 2022, a posé un défi, mais que durant le débat, il y a eu des rappels à l'ordre chaque fois que cela s'avérait nécessaire.

Madame la Présidente pense que le débat public du 25 novembre 2021, relatif à un référendum au sujet de la réforme constitutionnelle, ne fut pas heureux non plus.

Le débat du 12 janvier 2022, où la thématique de la vaccination d'enfants fut débattue, a été mal reçu par certains députés, notamment en ce qui concerne le rôle joué par les experts. Les députés ont déploré que les experts ont profité de la plateforme que la Chambre leur a offerte, mais Madame la Présidente estime que les pétitionnaires ont également eu la possibilité de s'exprimer. Le ton du débat restait, selon l'oratrice, à peu près correct.

Madame la Présidente ne pense pas qu'il faudra désormais refuser d'accueillir des experts, même s'ils expriment des vues controversées. Elle craint que l'on puisse reprocher à la Commission des Pétitions d'enfreindre ainsi au droit des pétitions.

Madame la Présidente tient encore à souligner que, pour la première fois, le nom des experts ne fut communiqué à la commission que la veille du débat public. Elle estime que ce ne fut pas un hasard. Or, quels auraient pu être les critères pour refuser tel ou tel expert, demande l'oratrice, qui ajoute qu'elle se propose de soumettre une suggestion à la commission visant à mieux encadrer les experts. Madame la Présidente signale qu'elle a également reçu le sentiment des pétitionnaires, qui, de leur part, ont critiqué ne pas disposer de suffisamment de temps pour s'exprimer, qui remettent en question le fait que les députés siègent à huis clos pour discuter des conclusions du débat et qui ont signalé leur mécontentement face au regroupement de deux pétitions présentées successivement lors d'une même réunion publique. Madame la Présidente exprime sa conviction selon laquelle le nombre de signatures des pétitions serait sur le recul. Elle constate que certains pétitionnaires ne désirent plus se présenter à un débat public et elle craint que la Commission des Pétitions n'apparaisse aux yeux de l'opinion publique comme ayant peur de s'engager dans un débat controversé.

Le fait de procéder à un regroupement de deux pétitions est dû au souci de ménager la Ministre de la Santé en ce sens qu'elle ne soit pas obligée de participer à un nombre encore plus élevé de réunions, explique par ailleurs Madame la Présidente.

Finalement, l'oratrice regrette que les pétitionnaires et les positions qu'ils ont exprimées ont été malmenés dans la presse.

Monsieur le Député Gusty Graas remarque d'emblée que l'ordre du jour de la présente réunion est problématique. Il constate qu'un point supplémentaire relatif à la gestion des données personnelles sur le site internet des pétitions est prévu vers 11 :30 heures, alors qu'à présent, il est déjà 10 :51 heures, ce qui ne laisse guère le temps nécessaire à examiner la lettre du Président de la Chambre des Députés avec laquelle la commission fut saisie et au sujet de laquelle elle est obligée d'élaborer une réponse. L'orateur propose que le dernier point de l'ordre du jour soit mis en suspens. La discussion concernant le rôle des experts étant la plus importante, l'orateur ne veut pas qu'elle se fasse de manière précipitée, à l'instar de ce qui fut le cas lors de la réunion du 19 janvier 2022. L'orateur ne veut pas non plus que la réunion s'étende loin au-delà de la limite de 12 :00 heures. Monsieur le Député demande que la discussion de ce point puisse se faire dignement.

Par ailleurs, Monsieur le Député revient au résumé de la lettre du Président de la Chambre des Députés que Madame la Présidente de la commission vient de faire. Il constate que l'oratrice n'a pas évoqué un point important, à savoir celui de la communication par rapport aux pétitionnaires et à la presse suite au huis clos.

Monsieur le Député constate que les règles qui prévalent au déroulement d'un débat public ne sont fixées formellement nulle part. L'orateur considère qu'il conviendrait que la Chambre des Députés élabore à ce sujet un règlement spécifique, respectivement une annexe à son règlement. L'orateur estime qu'une telle réglementation doit contenir des critères sévères afin d'éviter qu'un débat public ne s'apparente à une discussion légère et fortuite. Monsieur le Député souligne que l'aspect le plus important à réaliser est de remettre le pétitionnaire au centre du débat au lieu de laisser le terrain aux experts. Il y va du bon droit des pétitionnaires. Si, d'une part, l'initiateur d'une pétition n'était, pour diverses raisons, pas à la hauteur pour présenter sa pétition, il n'est, d'autre part, pas admissible pour autant que des experts se substituent complètement au pétitionnaire, faute de quoi, le débat public risque d'être falsifié.

Monsieur le Député estime qu'il convient de limiter le nombre d'experts pouvant accompagner l'initiateur d'une pétition publique. Il propose de limiter à une seule personne le nombre d'experts. L'orateur explique que les pétitionnaires et les gens qui le soutiennent peuvent se concerter en amont du débat.

Quant au rôle dévolu à l'expert, Monsieur le Député estime qu'il doit se limiter à répondre à des questions d'une certaine complexité et qu'il est nécessaire dans un tel cas que la présidence lui accorde explicitement la parole en veillant de plus à ce que l'expert ne dépasse pas le temps de parole.

L'orateur répète qu'il souhaite que la présente réunion soit exclusivement dédiée à élaborer une réponse à la lettre de Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Madame la Présidente estime que la discussion qui a eu lieu lors de la réunion du 19 janvier 2022 de la Commission de Pétitions ne manquait pas de dignité, mais qu'il fallait alors également examiner les nouvelles demandes de pétition publique pour éviter qu'elles ne s'accumulent. L'oratrice constate que la présente réunion est consacrée pour la quatrième fois au courrier adressé par Monsieur le Président de la

Chambre à la Commission des Pétitions.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo rallie le point de vue exprimé par Monsieur le Député Gusty Graas. L'orateur pense qu'il convient de se donner suffisamment de temps pour discuter du courrier que Monsieur le Président de la Chambre des Députés a adressé à la Commission des Pétitions.

Monsieur le Député clarifie ensuite un aspect relatif à l'organisation des *hearings*. En l'occurrence, les *hearings* auxquels s'était référée Madame la Présidente, étaient organisés par la Commission de la Santé et des Sports. Y étaient invités les professionnels des secteurs de santé et de soins, les syndicats et les représentations d'intérêts liés à ce secteur. Ces *hearings* étaient prévus de longue date afin de secondier au niveau de la Chambre des Députés les travaux du « Gesondheetsdësch ». La question évoquée lors d'un débat public du 29 juin 2020 relatif à la pétition publique 1535 - *Une prime unique pour tout le personnel des hôpitaux, cliniques, maisons médicales et maisons de soins pour leur engagement exceptionnel dans cette période de crise contre le COVID-19*, fut relevée dans le cadre des *hearings*, mais elle n'y avait qu'un caractère accessoire. Les invités aux *hearings* en question ne se limitaient aucunement aux personnes en relation avec ledit débat public, mais étaient convoqués dans un contexte bien plus large, l'objectif poursuivi par la Commission de la Santé et des Sports étant de suivre les discussions du « Gesondheetsdësch » et de préparer un débat d'orientation sur les sujets y afférents.

Monsieur le Député demande par ailleurs que l'on évalue lors de la présente réunion l'opportunité de renvoyer systématiquement à des commissions parlementaires les sujets discutés lors des débats publics, alors que la Commission des Pétitions et les commissions concernées arrivent à des conclusions claires qui peuvent être parfaitement communiquées sans relancer un sujet dans des réunions jointes.

Monsieur le Député considère que le débat public du 12 janvier 2022 a été instrumentalisé par les pétitionnaires et leurs experts. L'orateur se réfère à une vérification des faits effectué par l'Agence France Presse (AFP) et qui a fortement remis en question les affirmations et prétentions faites par les experts présents à ce débat. Monsieur le Député relève que les pétitionnaires et leurs experts ont recherché une légitimation en apparaissant devant les députés luxembourgeois. Monsieur le Député relève la proposition de Monsieur le Député Gusty Graas, qui préconise de réduire le nombre d'experts à une seule personne. L'orateur se veut toutefois plus nuancé. Il insiste surtout à ce propos que le temps de parole accordé aux experts soit rigoureusement contrôlé et soit inclus dans le temps de parole global accordé aux pétitionnaires.

Quant à la qualité des experts qui accompagnent les pétitionnaires, Monsieur le Député insiste qu'il faille désormais pouvoir s'informer au préalable pour déterminer l'identité de l'entourage d'un pétitionnaire, ceci afin que les députés puissent se préparer sur le fond d'une thématique et puissent répondre en connaissance de cause et, le cas échéant, infirmer des affirmations fausses ou trompeuses.

Monsieur le Député est aussi de l'avis qu'il convient de compléter le règlement pour disposer d'une base plus solide, notamment s'il s'agit de ramener un pétitionnaire vers le sujet de la pétition au lieu de le laisser présenter des thèses qui ne sont pas en lien avec le sujet débattu. Il s'agit de déterminer par écrit qui peut s'exprimer, pendant combien de temps et sur quel sujet. L'orateur souligne qu'il est important d'avoir les moyens pour interrompre un interlocuteur.

Quant à la communication qui émane de la Commission des Pétitions lors d'un débat

public, il est évident aux yeux de l'orateur que l'on traite les pétitionnaires avec respect, mais il est tout aussi évident qu'on n'est pas obligé d'épouser leur cause si l'on est d'une autre opinion. Monsieur le Député souligne que l'on ne doit pas s'excuser pour une opinion qu'est celle de la Chambre des Députés ou du gouvernement. Il y va de la neutralité qu'il convient d'observer à tout moment.

En ce qui concerne les suites à donner au débat public, c'est-à-dire en ce qui concerne les conclusions, Monsieur le Député constate qu'il est certes possible de renvoyer une thématique vers les commissions parlementaires compétentes si le sujet est complexe. Par contre, s'il y a un consensus qui se fait jour lors de l'échange de vues à huis clos, il n'est pas nécessaire de renvoyer systématiquement les dossiers vers des commissions parlementaires jointes ou vers le gouvernement. Il doit alors être possible de communiquer une position de la Chambre des Députés, ceci d'autant plus si cette position signifie que l'on ne peut accéder à des revendications formulées par les pétitionnaires.

Monsieur le Député revient encore une fois aux *hearings* et il rappelle que la question relative au rôle des experts n'est pas à comprendre en rapport avec les *hearings*, mais avec les débats publics. L'orateur demande que l'on ne s'y trompe pas et que l'on ne confonde pas ces situations qui se distinguent.

Madame la Présidente estime que, vu que la dernière lettre de Monsieur le Président était envoyée après les *hearings*, il ne fut pas clair quelle situation était visée. L'oratrice estime qu'elle ne fut pas seule à avoir rapproché les réflexions contenues dans cette lettre aux *hearings* et non aux débats publics.

Madame la Présidente fait ensuite une proposition.

Elle suggère que les noms, adresses et numéros de téléphone des pétitionnaires et de leur entourage soient communiqués au moins trois jours à l'avance avant un débat public.

Par ailleurs, Madame la Présidente suggère que la majorité des experts, qu'il s'agisse d'un ou de plusieurs experts, doivent être signataires de la pétition à laquelle se rapporte le débat public. Il faudra de plus que ces personnes figurent au Registre national des personnes physiques (RNPP).

Monsieur le Député Marc Hansen estime que le rôle des experts est un aspect particulièrement important à discuter et il souligne que cette discussion doit être menée à son terme, sans l'abroger. Il convient dès lors de se donner les moyens nécessaires pour aboutir dans les réflexions. L'orateur propose que l'on considère de retenir un calendrier qui mènera *in fine* à l'adoption d'un règlement. Un tel règlement devra permettre de structurer un débat public, ce qui, à l'heure actuelle, fait défaut.

L'orateur constate qu'en effet, l'actuel règlement de la Chambre des Députés, sur lequel reposent les pétitions publiques et les débats publics, ne connaît pas la notion d'expert. Monsieur le Député est d'avis qu'il n'est guère très sérieux que des personnes qui n'ont pas signé une pétition et ne sont pas inscrites au RNPP apparaissent dans les débats publics aux côtés des pétitionnaires. L'orateur pense qu'il convient d'éviter de pareilles situations. Monsieur le Député estime qu'un pétitionnaire qui a initié une pétition, doit être sérieux et qu'il doit savoir que son initiative puisse mener à la tenue d'un débat, auquel cas, il faudra qu'il fasse preuve d'une certaine capacité de débattre. Il n'est pas admissible aux yeux de Monsieur le Député qu'un pétitionnaire délègue le rôle de présenter les revendications d'une pétition à une tierce personne s'il vient à constater que son initiative a dépassé les 4.500 signatures

requis pour un débat public. Cette façon de faire n'est d'ailleurs pas valorisante pour un pétitionnaire, estime l'orateur. Monsieur le Député souligne que les conclusions, c'est-à-dire l'intervention finale des pétitionnaires ne peut pas être laissée à des experts. De plus, si des experts interviennent, il faut clarifier que le temps de parole qu'ils utilisent va au détriment du temps de parole du pétitionnaire.

Concernant la problématique de l'ampleur prise par les experts, Monsieur le Député a le sentiment qu'elle a commencé avec le débat public du 6 octobre 2020 relatif à la pétition publique 1560 - *Stopper définitivement le déploiement de la 5G au Luxembourg*, et non pas avec les *hearings* qui viennent déjà d'être évoqués.

Concernant le déroulement d'un débat public, Monsieur le Député exige qu'un cadre strict et contraignant soit élaboré sous forme d'un règlement qui soit opposable et public. Il appartient à la Chambre des Députés de définir un tel règlement et un tel cadre. Quant aux critiques formulées par des pétitionnaires et portées par eux à la connaissance de Madame la Présidente, il sera toujours possible de les examiner. Toutefois, Monsieur le Député ne laisse pas du tout valoir la critique que les experts présents au débat du 12 janvier 2022 n'aient pas eu suffisamment de temps pour s'exprimer. En l'occurrence, cela ne fut absolument pas le cas.

Concernant la thématique d'une pétition traitée lors d'un débat, Monsieur le Député considère qu'une pétition contient un sujet précis et qu'il convient de s'en tenir. Il n'est pas admissible d'élaborer et de présenter des thèses douteuses lors d'un débat public qui soient hors sujet et qui mettraient les députés dans l'embarras d'argumenter à leur rencontre.

Pour ce qui est du contrôle des experts, il faudra observer un certain délai en amont du débat endéans duquel un pétitionnaire devra communiquer les noms des personnes qui vont l'accompagner. Il convient ensuite de vérifier les informations reçues.

Concernant le volet qui suit immédiatement le débat public, Monsieur le Député considère d'une part la situation où les échanges à huis clos ont dégagé un consensus. Dans pareil cas, il n'est pas nécessaire de pourvoir le dossier dans une commission parlementaire ou des commissions jointes. Il s'agira tout simplement de communiquer alors les conclusions retenues à la majorité lors du huis clos. Si, d'autre part, la thématique et les conclusions s'avèrent plus complexes, il n'est pas nécessaire de tirer déjà des conclusions le jour même du débat, dans le cadre du huis clos. Il est alors parfaitement possible de renvoyer le dossier vers les commissions compétentes afin que celles-ci élaborent des conclusions, estime l'orateur.

Madame la Présidente pense qu'il faille répondre au Président de la Chambre des Députés en se focalisant sur l'évolution de l'organisation des débats publics, l'élaboration d'un règlement venant par la suite. L'oratrice répète que par rapport aux experts, il faudra tâcher de connaître leurs noms en amont d'un débat en respectant un délai suffisant. Elle souligne que le pétitionnaire doit être l'acteur principal lorsqu'il s'agit de présenter une introduction et de tirer les conclusions de la part des pétitionnaires, les experts ayant un rôle de soutien, notamment si les pétitionnaires sont très jeunes ou mal à l'aise pour prendre la parole en public.

L'oratrice évoque encore une fois sa conviction que la majorité des pétitionnaires présents au débat doit avoir signé la pétition et doit être enregistrée au RNPP.

Monsieur le Député Marc Goergen estime que la motivation d'un pétitionnaire est de soumettre au débat une revendication qui n'apparaît pas dans le programme gouvernemental et qui, aux yeux d'un pétitionnaire, n'est pas considérée sur un autre



plan que dans le cadre de l'instrument des pétitions publiques. Par essence, l'objet des pétitions ne plaît donc pas toujours aux majorités politiques représentées à la Chambre des Députés. L'orateur est d'avis que les citoyens font de moins en moins de pétitions si l'instrument des pétitions publiques se réduit à opposer un refus systématique à leurs revendications.

Quant à la provenance des experts, Monsieur le Député veut être ouvert sur le monde et ne pas limiter les experts à une inscription au RNPP. Il estime qu'un apport au-delà de cet ensemble ne peut être que bénéfique. L'orateur donne encore à considérer que les membres du gouvernement sont accompagnés pour leur part par leurs propres experts et conseillers. Monsieur le Député souligne encore que la Chambre des Députés ne doit pas payer d'indemnités à des experts.

Quant à l'identité des experts, Monsieur le Député estime qu'il faut la connaître une semaine avant le débat public.

Monsieur le Député pense que la maîtrise du temps de parole est essentielle. Il propose à cet effet que les participants au débat puissent voir sur leurs écrans un chronomètre qui vire au rouge si le temps de parole accordé est dépassé. L'orateur estime qu'il n'est pas aisé de suivre le débat et de surveiller en même temps le temps de parole.

Concernant l'actuel échange de vues à huis clos, Monsieur le Député propose de s'en passer. Il suggère que les pétitionnaires doivent quitter la salle après l'échange de vues avec les députés et que les députés et les membres du gouvernement se concertent en direct sur l'antenne de ChamberTV. Cela permettrait à la presse et aux pétitionnaires de suivre ce volet du débat et d'apprendre en toute transparence les conclusions retenues.

Finalement, Monsieur le Député est d'avis qu'il faudra arrêter par écrit, dans un règlement, les procédures retenues pour la gestion et l'organisation des débats publics.

Monsieur le Député Paul Galles considère que les pétitions publiques sont l'expression la plus importante de la participation citoyenne à la démocratie. Il souligne l'importance de traiter les pétitionnaires qui osent s'exprimer publiquement avec le plus grand respect et d'une manière impartiale.

Monsieur le Député pense qu'il convient d'adapter le règlement de la Chambre des Députés pour mieux encadrer le déroulement des débats et notamment réglementer le rôle des experts. Il propose de s'inspirer des dispositions qui existent éventuellement à ce sujet à l'étranger. Les points à régler sont les suivants : les experts doivent être annoncés en amont du débat et il faut savoir de qui il s'agit, ils ne doivent pas monopoliser la parole et on pourrait limiter leur nombre. L'orateur pense qu'il est malaisé d'interdire complètement la participation d'un expert à un débat public. Il faut cependant arriver à définir un cadre pour réglementer cet aspect.

Par ailleurs, il convient, selon Monsieur le Député, d'encadrer avec plus de rigueur le temps de parole des intervenants. L'introduction ainsi que l'intervention finale doivent être assurées par le pétitionnaire. Afin de pouvoir garantir le respect de cet aspect, il faut qu'il y ait une procédure écrite.

De même, il importe d'éviter que les interventions des orateurs soient hors sujet et il faut disposer de règles permettant d'intervenir pour ramener un débat vers l'objet d'une pétition. Dans ce contexte, Monsieur le Député salue la suggestion de chronométrer le temps de parole. C'est une base qui permet de retirer la parole à un intervenant qui

dépasse les limites prévues.

Si l'ampleur prise par les experts est à considérer comme un phénomène nouveau, Monsieur le Député pense qu'il y a un deuxième phénomène qui vient s'y ajouter, à savoir ce que l'on a vécu lors du débat public du 12 janvier 2022 où les pétitionnaires ont sciemment instrumentalisé la Chambre des Députés. Les pétitionnaires étant en droit de développer des idées propres, un contrôle des faits qui serait réalisé *ad hoc* n'est pas faisable. Dès lors, le constat que les propos sont hors sujet est la seule possibilité de réagir.

L'orateur est d'avis qu'il convient de régler par les procédures le déroulement d'un débat public, de veiller à un encadrement et une gestion stricts.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser rejoint Monsieur le Député Marc Goergen en ce qui concerne le caractère controversé des sujets soumis au débat par le biais des pétitions publiques et le besoin des pétitionnaires d'être appuyés par des experts, alors que bon nombre de pétitionnaires n'ont pas l'habitude de s'exprimer en public. L'orateur est d'avis qu'il convient de ne pas remettre en question ni le principe d'entendre des experts ni de limiter leur nombre. L'orateur est d'avis qu'il convient d'accorder aux intervenants un temps de parole suffisamment long. Monsieur le Député estime que l'actuelle discussion menée au sujet de la gestion des débats et du rôle des experts est liberticide et il s'oppose à toute réglementation qui tendrait à enfreindre la liberté des pétitionnaires de s'exprimer.

Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf répond à Monsieur le Député Fernand Kartheiser que la présente discussion ne vise pas à une restriction des droits des pétitionnaires mais à structurer et encadrer les débats publics. Un débat structuré est également dans l'intérêt des pétitionnaires, estime Monsieur le Député. L'orateur insiste sur l'importance des conclusions et de leur suivi. Quant au rôle des experts, celui-ci est lié à la nature des questions soulevées. L'orateur souligne l'importance de données objectives et les experts peuvent apporter un éclaircissement supplémentaire aux réponses des pétitionnaires en vue de clarifier ou préciser certains aspects. Monsieur le Député souligne l'importance de traiter les pétitionnaires avec le dû respect.

Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf constate que la Commission des Pétitions sous sa présente composition avait repris la manière de gérer les débats publics qui fut celle de son précédent président, Monsieur Marco Schank. L'orateur estime que cette gestion a bien fonctionné, mis à part éventuellement ledit débat public du 12 janvier 2022, qui était quelque peu désordonné. Monsieur le Député pense que la gestion du temps de parole doit se faire de manière stricte, ce qui n'empêche aucunement les citoyens de s'exprimer devant la Chambre des Députés.

Madame la Présidente constate que lors de la présente discussion, les députés se sont exprimés pour garantir le respect des pétitionnaires, auquel s'ajoute d'ailleurs aussi le respect des députés. Madame la Présidente pense que la collaboration au sein de la commission fut très bonne et que quelques adaptations peuvent en effet être considérées. L'oratrice constate encore que les citoyens ont eu une propension marquée à recourir aux pétitions publiques lors de la pandémie. Madame la Présidente ne pense pas que le débat public du 12 janvier 2022 s'apparente à une catastrophe. Concernant les conclusions arrêtées à l'issue d'un débat public, Madame la Présidente renvoie à la nécessité de procéder aux évaluations des débats qui ont eu lieu afin de disposer d'une vue plus nette de leur déroulement.

Madame la Présidente suggère de se pencher lors d'une prochaine réunion sur l'évaluation des débats afin de décerner ce qu'il convient d'adapter.

L'oratrice fait remarquer qu'à l'heure actuelle, sept débats publics doivent encore être organisés. Elle constate la réticence de certains pétitionnaires qui ne désirent pas nécessairement que leur débat soit regroupé avec celui d'un autre pétitionnaire. L'oratrice critique encore une fois les conditions de réception des pétitionnaires à la Chambre des Députés, qu'elle juge indignes. Madame la Présidente avait convenu que la cafétéria des députés pourrait être utilisée par les pétitionnaires afin d'y attendre leur tour. Ceci fut refusé en dernière minute et les pétitionnaires ont été obligés de se rendre dans un local trop petit, près de la police, qui ne permettait même pas d'y accéder en chaise roulante.

Quant à la lettre du 4 juin 2021 de Monsieur le Président de la Chambre des Députés, Madame la Présidente estime qu'elle se focalise sur le rôle des experts, de même que la lettre du 14 janvier 2022. Afin de définir plus précisément le rôle des experts, l'oratrice suggère que l'initiateur d'une pétition doit présenter l'introduction et assumer le mot de la fin. Elle désire que les noms des participants à un débat public soient connus trois jours à l'avance. La présidence lors du débat public devra veiller à ce que les discussions ne soient pas hors-sujet. Le contrôle du temps de parole doit être plus efficient et s'appliquer tant aux pétitionnaires qu'aux députés. L'oratrice évoque qu'il serait judicieux de disposer d'un moyen sonore pour signaler la fin d'un temps de parole.

Concernant l'organisation des débats publics en amont de l'événement, Madame la Présidente signale que les pétitionnaires reçoivent toutes les informations et notamment les *guidelines* relatives au déroulement du débat. De plus, Madame la Présidente est en contact avec les pétitionnaires. Le nombre d'experts présents ne fut pas une question qui était survenue à un pareil moment. Madame la Présidente voudrait que la majorité des personnes accompagnant l'initiateur d'une pétition aient signé la pétition. Pour sa part, l'oratrice tâchera de gérer plus strictement les temps de parole. Elle signale toutefois aussi qu'elle était souvent intervenue lors du dernier débat.

Monsieur le Député André Bauler est à se demander ce que signifie concrètement une « majorité » de personnes accompagnant le pétitionnaire, notamment si l'on devait limiter le nombre d'experts.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser estime que les experts ne doivent pas nécessairement être signataires d'une pétition. Il donne l'exemple suivant : si une pétition demande une interdiction de la chasse aux phoques au Canada, d'éventuels experts canadiens ne sont probablement pas en mesure de remplir les critères pour la signature d'une pétition. L'orateur est contre toute restriction et s'y oppose complètement.

Monsieur le Député Gusty Graas ne donne pas raison à Monsieur le Député Fernand Kartheiser. L'orateur pense qu'il faut structurer un débat public par un ensemble de règles à respecter. Quant au nombre d'experts, l'orateur estime qu'il suffit qu'il y ait un seul expert, mais qui n'a pas besoin nécessairement d'avoir signé la pétition ou de figurer au RNPP. Monsieur le Député souligne qu'il faut que le temps de parole d'un expert soit considéré dans le temps global des pétitionnaires, c'est-à-dire que le temps d'intervention d'un expert ne peut en aucun cas prolonger le temps global d'intervention réservé aux pétitionnaires.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo souligne pour sa part l'importance de respecter les pétitionnaires. Il souligne également que ce respect fut toujours présent. L'orateur estime encore que le respect apporté aux pétitionnaires présuppose que

ceux-ci respectent pour leur part l'instrument que constituent les pétitions publiques et les débats publics y afférents. Monsieur le Député pense qu'il s'agit d'une normalité qu'un pétitionnaire qui a pris l'initiative de lancer une pétition, agisse en connaissance de cause et qu'il soit capable de soutenir son point de vue, sans en déléguer la tâche à une tierce personne. Il faut que les pétitionnaires en soient conscients et qu'ils sachent que les experts ne peuvent que s'exprimer complémentirement aux explications fournies par les pétitionnaires.

Quant à la suggestion de Monsieur le Député Gusty Graas, de limiter à une seule personne le nombre d'experts, Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo se veut plus nuancé. Il vise plutôt le temps de parole alloué et il précise que le temps de parole total des pétitionnaires ne peut pas être prolongé par les interventions de leurs experts.

Monsieur le Député pense qu'il peut exister des experts qui s'identifient avec la pétition et des experts externes. Il importe que l'on sache d'avance qui viendra assister au débat et avec quelles thèses, afin que l'on soit capable de réagir adéquatement à leurs propos.

Monsieur le Député Marc Hansen rejoint les réflexions de Messieurs les Députés Mars Di Bartolomeo et Gusty Graas. L'orateur estime également que le respect que l'on témoigne à l'égard des pétitionnaires est une priorité. Les pétitions publiques sont l'instrument par excellence de la participation démocratique des citoyens et il ne convient pas de mettre les pétitionnaires dans l'embarras. Toutefois, ce respect doit être réciproque et il s'agit là d'une normalité, souligne l'orateur. Monsieur le Député considère qu'il est acceptable qu'un expert ne soit pas nécessairement signataire d'une pétition pour laquelle il livre son expertise.

Monsieur le Député estime que si l'on arrive à bien gérer le temps de parole des intervenants et la focalisation sur l'objet de la pétition, le nombre d'experts revête une moindre importance. Pour le reste, trois à quatre pétitionnaires ayant signé la pétition peuvent mener le débat.

L'orateur rappelle qu'il convient de fixer ces questions dans un cadre réglementaire. Afin d'élaborer ce cadre, il faut que la Commission des Pétitions définisse un agenda afin d'avancer concrètement et de terminer ce travail en temps utile. Monsieur le Député ne veut pas que ce travail s'éternise et dure encore six ou 12 mois.

Madame la Présidente estime que le présent échange de vues était fructueux. Elle retient que le temps de parole et la focalisation sur l'objet d'une pétition émergent comme étant essentiels. Par ailleurs, le rôle de la présidence pour mener la gestion des débats est également importante. Quant au nombre d'experts, l'oratrice constate qu'une limitation de leur nombre n'a pas été retenue.

Monsieur le Député Max Hengel salue la présente discussion qu'il qualifie d'ouverte et constructive. Il pense qu'il convient de s'adapter continuellement à des évolutions.

Madame la Présidente propose que les prochaines réunions soient consacrées en partie à l'examen des nouvelles pétitions d'une part et à l'évaluation des débats publics d'autre part. Une adaptation réglementaire pourra ensuite se fonder sur les constats y découlant. L'oratrice estime que cela pourra se faire aux alentours de la Pentecôte.

Concernant les prochains débats, l'oratrice constate que la date du 8 février 2022 ne saura être maintenue et elle pense que la semaine du 21 février 2022 pourrait s'approprier à la tenue du prochain débat public. Ensuite, un rendez-vous est visé pour le début du mois de mars. Madame la Présidente essaiera de convaincre les

pétitionnaires pour regrouper deux à deux les différentes pétitions qui ont donné droit à un débat public. Sont visés les regroupements des pétitions publiques 2078 et 2011, d'une part, et 2044 et 2043, d'autre part. Il subsiste ensuite le débat relatif à la pétition publique 2061 dont il faudra procéder à la validation des signatures lors de la prochaine réunion de la Commission des Pétitions. Subsiste aussi le débat public relatif à la pétition publique 1914, dont l'auteure était tombée gravement malade et qui avait priée de reporter le débat vers le printemps 2022.

Monsieur le Député Gusty Graas demande comment l'on entend procéder à présent quant à la rédaction d'une réponse à donner à la lettre du Président de la Chambre des Députés. L'orateur demande que les membres de la Commission des Pétitions puissent examiner un projet de lettre avant qu'elle ne soit envoyée au Président de la Chambre.

Madame la Présidente répond que l'on va procéder ainsi, que la lettre contiendra les réponses aux recommandations faites par le Président de la Chambre et contiendra l'information que l'on vise à adapter le règlement suite aux évaluations et à l'examen des procédures.

**4. Examen d'une suggestion de la part de la déléguée à la protection des données (DPO) concernant la suppression sur le site internet des données personnelles des anciennes pétitions**

(reporté à une prochaine réunion)

Luxembourg, le 02 février 2022

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**